



Gestion Financière Privée

CHARTRE ESG

de GEFIP

Septembre 2023

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) permettent de lier la performance financière d'une entreprise aux enjeux de développement durable et sociétale dans une stratégie long terme.

GEFIP témoigne de son engagement envers l'investissement responsable par une analyse approfondie de ces critères pour chaque OPCVM de la société.

Ce document vise à détailler la prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement mis en place chez GEFIP pour la gestion des fonds, comme pour la gestion des comptes sous mandat et dans le fonctionnement de l'entreprise elle-même.

GEFIP

223 rue Saint Honoré - 75001 PARIS / T. : 01.42.96.57.37 – email : contact@gefip.fr

SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLES AGREMENT AMF N°GP-90043 / S.A. AU CAPITAL DE 900 000 € - SIRET N°305 035 651 00036 -

APE 6630Z / N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 41 305 035 651

AGREE POUR LE COURTAGE D'ASSURANCES (GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L 530-1 ET L 530-2 DU CODE DES ASSURANCES



Table des matières

A.	Principes fondamentaux chez GEFIP.....	3
B.	Intégration des critères E, S et G au sein de l'entreprise GEFIP.....	4
1.	Gestion du personnel.....	4
2.	Offre de services	4
3.	Impact.....	4
C.	Intégration des critères E,S et G au sein de ses activités de gestion pour compte de tiers.....	4
1.	Univers d'investissement.....	5
2.	Notation - Méthodologie.....	5
a.	Actions et obligations d'entreprise.....	6
b.	Obligations d'Etats	7
c.	OPCVM.....	7
d.	Fonds GEFIP	7
3.	Objectifs	7
4.	Contrôles.....	8
D.	Reporting et communication auprès des clients.....	9
1.	Reporting.....	9
2.	Communication auprès des clients.....	9
E.	Informations complémentaires	9
1.	Politique de rémunération	9
2.	Politique d'exclusion.....	10
3.	Cadre réglementaire	10
a.	Classifications des fonds.....	10
b.	Investissements « durables »	11
c.	PAI (Principle Adverse Impact)	11



A. PRINCIPES FONDAMENTAUX CHEZ GEFIP

Fondée à Paris en 1975, GEFIP est une société de gestion indépendante à taille humaine au sein de laquelle se sont succédées trois générations d'associés partageant le goût de l'entrepreneuriat et des valeurs communes. Ces valeurs ont été intégrées dans l'approche ESG de GEFIP et reposent sur les principes fondamentaux suivants :

- La société est guidée par des objectifs généraux de justice, de respect mutuel et de saine gestion ;
- La société cherche à favoriser un développement durable et vertueux.

Ces principes déterminent chez GEFIP des objectifs à favoriser et d'autres à proscrire :

Objectifs à favoriser :

- La protection de la personne humaine ;
- La défense des libertés fondamentales ;
- La protection de la biodiversité et de l'environnement ;
- Le développement et l'entretien de l'éthique.

Objectifs à proscrire :

- Les activités de nature criminelle ;
- La marchandisation de l'être humain et les manipulations génétiques ;
- Le recours à l'endettement excessif.

Cette approche répond à différentes recommandations internationales de référence :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- La charte de l'ONU ;
- Les conventions sur les armes à sous-munitions¹ et les mines anti-personnel² ;
- Les principes de l'Investissement Responsable édictés par les Nations Unies.

Les gérants attachent une attention toute particulière aux entreprises pouvant être exposées à ces sujets.

¹ <https://treaties.un.org/doc/Publication/CTC/26-6.pdf>

² https://treaties.un.org/doc/Treaties/1997/09/19970918%2007-53%20AM/Ch_XXVI_05p.pdf



B. INTEGRATION DES CRITERES E, S ET G AU SEIN DE L'ENTREPRISE GEFIP

1. Gestion du personnel

- La société veille à ce que son personnel évite, dans le cadre professionnel, tout comportement qui se révélerait incompatible avec les principes fondamentaux cités ci-dessus, sans préjudice des droits et libertés individuels.
- Elle invite son personnel à exercer leur fonction avec probité, humanité, loyauté et courtoisie et de faire preuve de compétence, de diligence et de prudence à l'égard de toutes les parties interférant avec GEFIP.
- Deux chartes GEFIP « Qualité Interne » et « Satisfaction Client » ont été diffusées auprès du personnel pour s'assurer que l'exigence soit à la hauteur de l'éthique.

2. Offre de services

- La société propose des services qui visent un développement durable, sans préjudice de la recherche d'une saine efficacité économique (liquidité, sécurité et rendement).

3. Impact

- La société s'efforce d'améliorer son impact environnemental, notamment en termes de consommation de papier, d'électricité et de recyclage suivant les recommandations de l'audit environnemental interne réalisé en 2018. La société fait notamment appel à l'entreprise Cèdre pour la collecte et le recyclage du papier.

C. INTEGRATION DES CRITERES E,S ET G AU SEIN DE SES ACTIVITES DE GESTION POUR COMPTE DE TIERS

GEFIP intègre dans son processus de gestion financière des critères extra financiers couvrant les thématiques E, S et G en complément des critères financiers et techniques. Les fonds GEFIP promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales dans le cadre du processus d'investissement, et nous nous attachons à évaluer leur impact. L'investissement Socialement Responsable (ISR) est une part d'autant plus essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds labellisé ISR, GEFIP EUROLAND.



1. Univers d'investissement

Deux univers d'investissement permettent de mettre en perspective les performances ESG des fonds GEFIP : l'univers zone euro pour GEFIP EUROLAND et le monde pour GEFIP DYNAMIQUE et GEFIP PATRIMONIAL.

L'évaluation des risques en relatif à l'univers d'investissement – calculé par percentile et par quintile – est au cœur du processus de gestion GEFIP. L'instauration de la prise en compte de risque ESG s'inscrit dans la continuité de cette méthodologie de risque relatif.

Le choix des valeurs est réalisé à la discrétion de l'équipe de gestion afin de refléter au mieux les entreprises les plus susceptibles d'intégrer le portefeuille GEFIP INVEST EUROLAND pour l'univers Zone euro, et les autres fonds pour l'univers Monde. En pratique, la capitalisation boursière des entreprises qui constituent nos univers est supérieure à 500 millions d'€.

Fonds	Univers
GEFIP EUROLAND	Zone euro
GEFIP DYNAMIQUE	Monde
GEFIP PATRIMONIAL	Monde

L'univers Zone euro est composé d'entreprises liquides de la zone euro de plus de 500 millions € de capitalisation boursière. Cela représente environ 650 valeurs.

L'univers Monde comprend environ 1 600 entreprises. Il n'est pas basé sur un quelconque indice et intègre notamment des valeurs européennes – en euros comme dans d'autres devises –, américaines et d'Asie-Pacifique.

Ces univers sont susceptibles d'évoluer dans le temps et de nouvelles valeurs sont ajoutées régulièrement, à la suite d'IPO ou des découvertes d'entreprises par l'équipe de gestion.

2. Notation - Méthodologie

Pour remplir ces objectifs en matière de risque de durabilité, GEFIP utilise en majeure partie les informations chiffrées et qualitatives produites par le bureau d'étude « SUSTAINALYTICS ». Spécialisé en recherche ESG depuis plus de 25 ans, ce bureau d'étude couvre plus de 16 000 entreprises mondiales avec 250 analystes spécialisés par secteur ou par thématique.

En plus des données « SUSTAINALYTICS », GEFIP se source de données d'ONG, d'organisations internationales et de la presse.

Chaque titre au sein des classes d'actifs présentées ci-dessous est classé par catégorie. La catégorie 1 représentant le risque extra-financier le plus faible et la 100 le plus élevé. Nous visons à avoir des



fonds moins risqués sinon significativement moins risqués d'un point de vue extra-financier que nos univers d'investissement.

a. Actions et obligations d'entreprise

Sustainalytics définit et quantifie les risques extra-financiers auxquels sont exposés les entreprises à travers 140 secteurs d'activité. Le bureau d'étude évalue dans un second temps les moyens mis en œuvre par chaque société pour couvrir ces derniers.

Afin d'appréhender le risque ESG dans sa gestion, GEFIP adopte une approche généraliste. GEFIP mesure le risque ESG grâce à un indicateur holistique (le « risk score³ ») qui intègre de nombreuses données de nature E, S et G. Ce « risk score » représente le risque extra-financier résiduel non couvert auquel reste soumis l'entreprise. Il est influencé par trois variables :

- ✓ L'exposition de l'industrie dans laquelle opère l'entreprise au risque extra-financier.
- ✓ Les efforts de la direction pour adresser les différentes problématiques extra-financières auxquelles elle fait face ;
- ✓ Le degré d'exposition de l'entreprise aux controverses.

Dans le cadre du processus d'investissement propre aux Fonds, la Société de Gestion utilise la notation Sustainalytics pour sa notation ESG interne : Le processus de notation consiste à classer l'univers d'investissement en 100 catégories ESG sur la base des notes de « risk score » fournies par Sustainalytics. La catégorie 1 rassemble les meilleures entreprises ESG et la catégorie 100 les moins bonnes. Pour chacun de ses fonds, GEFIP s'est fixé pour objectif d'avoir un score ESG meilleur que le score ESG médian de l'univers de référence (*i.e* 50).

GEFIP porte également une attention particulière à l'analyse des incidents ayant généré des controverses. Ces dernières sont de natures variées (gouvernance, éthique des affaires, problèmes environnementaux...) et peuvent être plus ou moins sévères. La notation des controverses s'échelonne de 0 à 5 (5 étant le niveau le plus grave) et sont prises en compte dans le « risk score ».

Enfin, de manière à mesurer la performance des fonds en terme de durabilité, GEFIP relève 4 indicateurs de performance :

- « Droits de l'Homme » défini par le niveau de « controverses » identifié par Sustainalytics
- « Environnement » défini par l'intensité carbone, en tonnes de CO² émises par millions de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre).
- « Social » défini par le taux de rotation des salariés
- « Gouvernance » défini par le pourcentage de membres indépendants dans le conseil d'administration

Ces 4 indicateurs sont mesurés pour chaque fonds ainsi que pour leur univers d'investissement.

³ Le « risk score » est une métrique calculée par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics.



b. Obligations d'Etats

Pour les obligations d'états, GEFIP source ses informations de différents indicateurs E, S et G de manière à classer 90 pays pour les intégrer dans les notations GEFIP.

Plusieurs sources de données sont utilisées par établir un classement des pays :

- Le « Global Green Economy Index » (GGEI)
- L'Indice de Développement Humain (IDH) édité par les Nations Unies
- L'Indice de perception de la corruption publié par l'ONG Transparency International
- Le classement "Doing Business" édité par la Banque Mondiale
- Le Classement mondial de la liberté de la presse publié par Reporter sans frontières

c. OPCVM

Le « risk score » de SUSTAINALYTICS concerne les actions et les obligations de société. Pour noter les OPCVM, GEFIP se base sur les classements de MORNINGSTAR, qui s'appuie sur Sustainalytics. Cela permet de disposer de données cohérentes et d'incorporer ces valeurs dans les notations des fonds GEFIP.

d. Fonds GEFIP

GEFIP s'assure que 90% de ses OPCVM (hors liquidités) soient couverts par une notation ESG. De manière à se positionner par rapport à son univers d'investissement, les notes des fonds GEFIP sont déterminées sous forme de catégories. La catégorie 1 représentant le risque extra-financier le plus faible et la 100 le plus élevé. Les catégories sont calculées en fonction de l'univers d'investissement du fonds.

Par ailleurs, les fonds GEFIP n'utilisent pas d'indice de référence ESG.

3. Objectifs

GEFIP EUROLAND

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le compartiment vise un double objectif : construire un portefeuille en sélectionnant des titres présentant les perspectives de valorisation les plus attractives avec un risque ESG significativement inférieur à celui de son univers d'investissement. Le fonds intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

La note ESG du compartiment doit être meilleure que la note de l'univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (*i.e* 40), sans contrainte sectorielle.



GEFIP DYNAMIQUE, GEFIP PATRIMONIAL

Les autres fonds GEFIP intègrent des critères extra-financiers dans leurs politiques d'investissement sans pour autant en faire une promotion centrale. Ainsi, le niveau de risque global exprimé en catégorie est au moins équivalent à la catégorie moyenne de l'univers Monde, c'est-à-dire 50.

4. Contrôles

Plusieurs contrôles réguliers sont effectués sur différents aspects de la méthode ESG chez GEFIP. De manière à suivre le respect des objectifs ESG, GEFIP a mis au point un dispositif interne de contrôle des risques de durabilité.

Pour le fonds GEFIP EUROLAND :

- Respect du ratio permanent 80/20 : La catégorie moyenne du fonds est continuellement inférieure à 40.
- Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies, hors liquidités).
- Respect de l'exclusion des controverses de niveau 5 et des catégories ESG 100.
- Respect des mesures d'impact Environnemental « intensité carbone » et des Droits de l'Homme « controverse maximale sur les droits humains » : ces deux indicateurs doivent surperformer l'univers.
- Suivi des mesures d'impact Social « taux de rotation des salariés » et Gouvernance « pourcentage de membres indépendants dans le conseil d'administration »

Si le rapport de risque met en évidence une irrégularité, la situation est régularisée par les gérants dans les délais fixés par notre procédure ESG interne.

Pour les autres fonds :

- La catégorie moyenne du fonds doit être continuellement inférieure à 50.
- Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies).
- Suivi des mesures d'impact E, S, G et H.
 - Environnement
 - Social
 - Gouvernance
 - Droits de l'Homme

Les notations internes des positions (hors liquidités) sont revues une fois par an au minimum tout en gardant un suivi régulier.



D. REPORTING ET COMMUNICATION AUPRES DES CLIENTS

1. Reporting

- Dans un souci de transparence sur ses pratiques, GEFIP a mis en place un reporting du suivi de l'exposition de ses fonds aux risques extra-financier ESG via des notes déterminées sous forme de catégories.
- De manière à mesurer la performance environnementale et sociale du compartiment, GEFIP mesure 4 indicateurs de performance au niveau du fonds et de son univers d'investissement :
 - « Droits de l'Homme » défini par le niveau de controverse maximal identifié par Sustainalytics. Source : [Sustainalytics](#)
 - « Environnement » défini par l'intensité carbone, en tonnes de Co2 émises par millions d'euro de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre). Source : [Sustainalytics](#)
 - « Social » défini par le taux de rotation des salariés. Source : [Bloomberg](#)
 - « Gouvernance » défini par le pourcentage de membres indépendant dans le conseil d'administration. Source : [Sustainalytics](#)

2. Communication auprès des clients

- Les notes ESG des fonds sont renseignées dans les fiches mensuelles destinées aux clients ou prospectus « avertis » ainsi que dans le rapport trimestriel à l'attention des clients privés sous mandats.
- Deux fois par an, GEFIP communique un rapport extra-financiers pour chacun des fonds comportant un échantillon de l'analyse ESG effectuée au sein de GEFIP, ainsi que les notations des fonds et leur positionnement par rapport à leur univers, et par rapport à l'année précédente.
- Chaque année, GEFIP produit un rapport de votes et d'engagement pour communiquer à ses clients sur les sociétés avec lesquelles GEFIP a effectué un dialogue et/ou participé aux décisions d'Assemblées Générales.

E. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Politique de rémunération

De la même manière qu'aucune prime exceptionnelle n'est liée à la performance absolue ou relative d'un OPCVM géré par la SGP, il en va de même pour l'évolution du risque de durabilité. Ainsi, à compter du 10/03/2021, aucune prime exceptionnelle ne sera liée à l'évolution de ce risque.



2. Politique d'exclusion

Les exclusions éthiques constituent un engagement historique faisant partie de l'ADN de la société. D'abord sous la forme de convictions, elles ont par la suite été intégrées explicitement dans la charte ESG GEFIP en 2019.

GEFIP inclut ainsi dans sa démarche d'investisseur responsable des exclusions normatives, et sont exclus de nos investissements :

- Les titres de sociétés qui ne respectent pas les normes internationales établies à travers la Convention d'Ottawa de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et la Convention d'Oslo de 2008 sur les armes à sous-munitions, qui interdit totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert de cette catégorie d'armes et prévoit leur enlèvement et leur destruction ;
- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes chimiques et biologiques non conventionnelles.

GEFIP intègre également dans sa démarche des exclusions sectorielles de nature éthique, où sont exclus de nos investissements les secteurs du tabac, des jeux d'argent & casinos, et du divertissement pour adultes⁴.

3. Cadre réglementaire

a. Classifications des fonds

GEFIP fournit une information en adéquation avec la catégorie à laquelle appartient chaque compartiment :

Fonds	Classification SFDR ⁵	Communication ⁶
GEFIP EUROLAND	Article 8	Centrale
GEFIP DYNAMIQUE	Article 8	Réduite
GEFIP PATRIMONIAL	Article 8	Réduite
GEFIP OBLIGATIONS 2025	Article 6	Limitée au prospectus

⁴ GEFIP tient une liste de titres en interne répertoriant les émetteurs strictement exclus.

⁵ Cadre réglementaire de référence : Règlement européen (UE) 2019/2088

⁶ Cadre réglementaire de référence : Position Recommandation AMF - DOC-2020-03



b. Investissements « durables »⁷

Aucun des compartiments de GEFIP ne s'engage à réaliser un minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie »). Par conséquent, il est possible que le pourcentage d'alignement de ses investissements vis-à-vis du Règlement Taxonomie soit de 0%.

c. PAI (Principle Adverse Impact)⁸

GEFIP étant une société de gestion de moins de 500 salariés (cf article 4 du règlement SFDR), la prise en compte des principales incidences négatives s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Lorsque la société choisit de ne pas suivre les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en œuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe « comply or explain ». Une réflexion sur la priorisation des incidences négatives de ces investissements n'est pas encore totalement aboutie, et les données actuellement disponibles ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pleinement prises en compte. A ce stade, GEFIP ne peut donc pas mesurer les effets de ces incidences. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives pourra être réexaminée à l'avenir.

La SGP ne prend pas en compte les principales incidences négatives au niveau de ses produits⁹.

⁷ Cadre réglementaire de référence : Règlement (UE) 2020/852

⁸ Cadre réglementaire de référence : Regulatory Technical Standards (SFDR niveau II)

⁹ Pour obtenir l'exhaustivité des informations au niveau des produits de la SICAV GEFIP, se référer au prospectus disponible sur le site internet de la société.



Mentions Légales

Information non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des produits agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur ("DICI") en vigueur, disponible sur le site internet de la société ou sur simple demande à la société de gestion. L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (Voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus). Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale). Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États-Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que l'expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document. Ces Informations sont réputées exactes à la date figurant en tête des présentes 2019. Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.